

# Examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2020

## 🔪 **Présentation de l'examen professionnel**

Organisation

Calendrier

Modalités d'inscription

Jury institutionnel

Nombre d'intervenants

## 🔪 **Candidats**

Conditions de participation

Admis à concourir

## 🔪 **Epreuve écrite**

Date, nature et lieu de l'épreuve

Taux de participation

Statistiques sur les participants

Correction des copies

Analyse et résultats

## 🔪 **Epreuves pratiques**

Déroulement et nature de l'épreuve

Taux de participation

Analyse et résultats

## Présentation de l'examen professionnel

### Organisation

L'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 2020 a été organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Il s'agit de l'examen professionnel d'accès, par avancement de grade, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### Calendrier

Période d'inscription	Du 10 septembre au 2 octobre 2019
Période de dépôt des dossiers	Du 10 septembre au 10 octobre 2019
Epreuve écrite	Le 16 janvier 2020
Jury institutionnel d'admissibilité	Le 2 mars 2020
Epreuves pratiques	De septembre 2020 à mars 2021
Jury institutionnel d'admission	Le 31 mars 2021

### Modalités d'inscription

Le retrait des dossiers d'inscriptions s'est déroulé :

- soit par téléinscription sur le site [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr), minuit dernier délai (heure métropole)
- au secrétariat au centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- par voie postale, sur demande écrite individuelle adressée au centre de gestion du Morbihan, le cachet de la poste faisant foi.

Le dépôt des dossiers d'inscription devait être réalisé :

- soit au secrétariat du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- par voie postale, au centre de gestion du Morbihan, le cachet de la poste faisant foi.

93 % des inscriptions ont été réalisées par téléinscription sur le site [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr), contre 94 % en 2018.

## Jury institutionnel

Conformément au décret 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels d'accès au grade des adjoints techniques territoriaux, le jury de cet examen professionnel a été désigné par le président du centre de gestion du Morbihan, par l'arrêté n°2020-006 du 7 janvier 2020 et était composé de la manière suivante :

- Deux élus locaux (dont la Présidente du jury)
- Deux personnalités qualifiées
- Un fonctionnaire de catégorie A ou B et un fonctionnaire représentant du personnel tiré au sort parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C.

## Nombre d'intervenants

	Epreuves écrites	Epreuves pratiques
Jury institutionnel	6	
Epreuves	2 correcteurs pour le CDG56 (20 au total pour toutes les spécialités)	9 établissements de formation pour les 15 options organisées par le CDG56
Surveillance	3 surveillants	

## Candidats

### Conditions de participation

L'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par avancement de grade est ouvert aux adjoints techniques territoriaux :

- ayant atteint le 4ème échelon du grade d'adjoint technique
- et
- comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. Seule l'ancienneté comme stagiaire ou titulaire est prise en compte.

En application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. En application de ces dispositions, les candidats devaient remplir les conditions d'ancienneté au plus tard le 31 décembre 2021.

Ils doivent également être en activité à la clôture des inscriptions, à savoir le 10 octobre 2019 pour cette opération.

**Sur les 106 candidats dossiers réceptionnés**, 3 ne remplissaient pas les conditions d'ancienneté ou de position statutaire :

- ✓ 1 candidat pour ancienneté insuffisante dans l'échelon
- ✓ 2 candidats pour ancienneté insuffisante

1 dossier a été déposé en dehors des délais réglementaires, le cachet de la poste faisant foi, et a donc été refusé pour non-respect des modalités d'inscription.

2 annulations de participation ont également été enregistrées.

**Au total, 100 candidats ont été admis à concourir**, contre 116 en 2018 et 225 en 2016.

## **Admis à concourir**

La particularité de cet examen réside dans la possibilité de s'inscrire à l'une des **9 spécialités** proposées ainsi qu'à l'une des **75 options**, contrairement au concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour lequel les organisateurs sont libres d'ouvrir les spécialités et options en fonction des seuls besoins déclarés. Cette particularité de l'examen impose, par conséquent, un travail conceptuel très lourd.

100 candidats ont été autorisés à participer à l'épreuve écrite, dans les 9 spécialités suivantes :

Spécialités	Nombre d'inscrits et d'options		
	2016	2018	2020
Bâtiment, travaux publics, VRD (23 options proposées)	29 (10 options)	15 (7 options)	17 (7 options)
Espaces naturels, espaces verts (4 options proposées)	36 (2 options)	17 (2 options)	13 (1 option)
Mécanique, électromécanique (4 options proposées)	21 (3 options)	6 (2 options)	7 (2 options)
Restauration (5 options proposées)	23 (2 options)	11 (2 options)	9 (2 options)
Environnement, hygiène (11 options proposées)	70 (8 options)	36 (4 options)	26 (6 options)
Communication, spectacle (11 options proposées)	0	0	0
Logistique et sécurité (4 options proposées)	6 (3 options)	3 (2 options)	2 (2 options)
Artisanat d'art (5 options proposées)	0		
Conduite de véhicules (8 options proposées)	40 (6 options)	28 (4 options)	26 (4 options)
Total des spécialités	225 (34 options)	116 (23 options)	100 (24 options)
		• 48 % inscrits / 2016	• 14% inscrits / 2018

Le nombre total de candidats de candidats admis à concourir en 2020 était en baisse de 14 % par rapport à l'examen organisé en 2018.

## Epreuve écrite

### Date, nature et lieu de l'épreuve

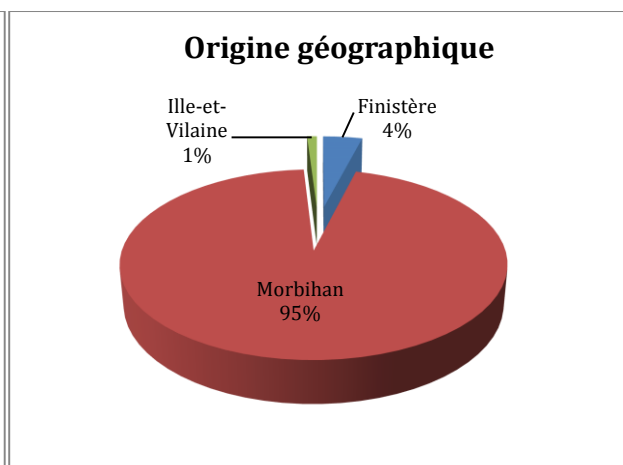
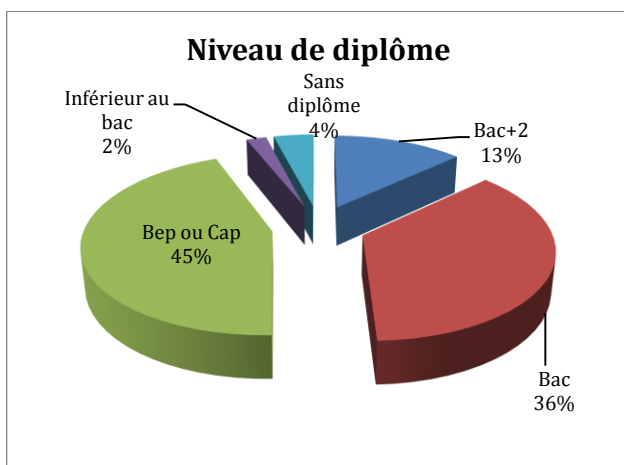
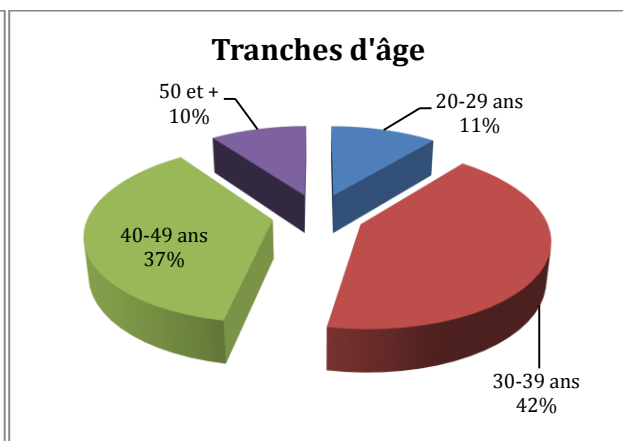
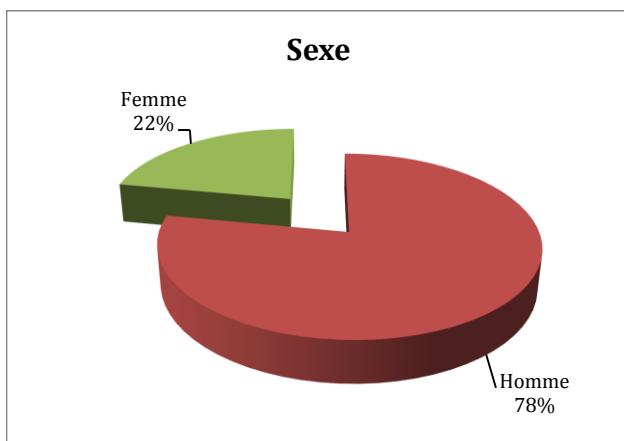
<b>Date et lieux</b>	le 16 janvier 2020 à la salle Espace 2000 à GRAND-CHAMP
<b>Libellé de l'épreuve</b>	Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consistait, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. (durée : 1 heure 30 ; coefficient 2)

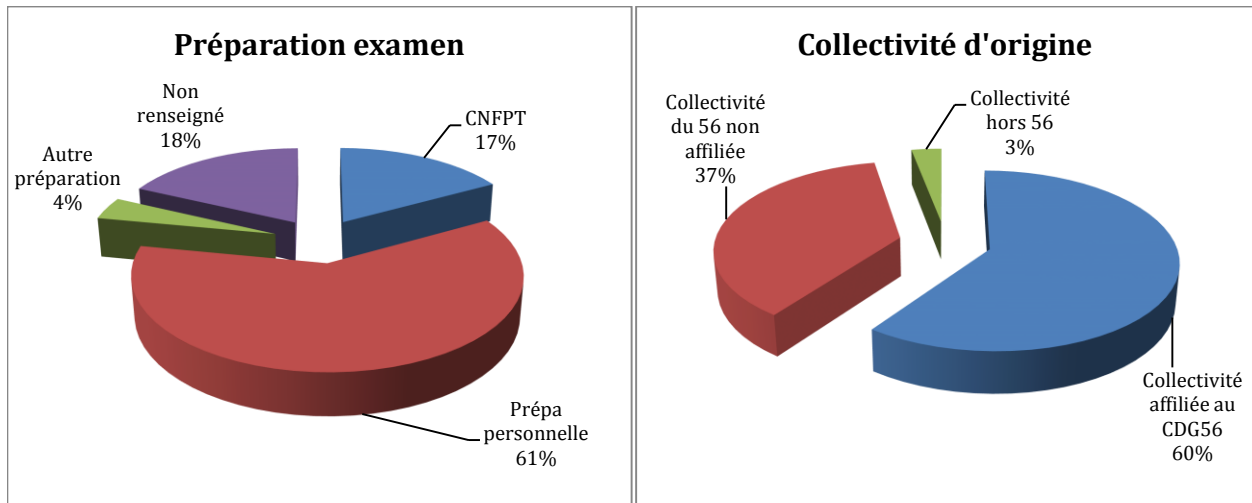
## Taux de participation

98 candidats sur 100 se sont présentés à l'épreuve soit 98 % de participants.

Spécialités	Taux de participation	Spécialités	Taux de participation
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	16 / 17	Communication, spectacle	0
Espaces naturels, espaces verts	12 / 13	Logistique et sécurité	2 / 2
Mécanique, électromécanique	7 / 7	Artisanat d'arts	0
Restauration	9 / 9	Conduite de véhicules	26 / 26
Environnement, hygiène	26 / 26	TOTAL =	98 / 100

## Statistiques sur les participants





## Correction des copies

Chaque centre de gestion breton s'est chargé de la correction des copies concernant la spécialité dont il avait la charge de la conception du sujet.

Chaque composition a fait l'objet d'une double correction. Pour la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers », **1 groupe de deux correcteurs** a été constitué pour corriger les copies. Il était demandé à ces correcteurs de procéder, individuellement, à la correction de chaque copie puis d'harmoniser leur correction sur un unique bordereau de correction, communicable aux candidats sur demande. En cas de besoin, la note finale devait être arrondie au quart de points supérieur.

## Analyse et résultats

Conformément au décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié, le jury a arrêté la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve pratique en tenant compte du caractère éliminatoire de toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Spécialités	Moyenne de l'épreuve sur 20	Nombre de candidats ayant une note < 5/20
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	9,77	0 / 16
Espaces naturels, espaces verts	11,27	0 / 12
Mécanique, électromécanique	7,21	0 / 7
Restauration	9,64	0 / 9
Environnement, hygiène	8,13	3 / 26
Communication, spectacle	-	-
Logistique et sécurité	9,75	0 / 2
Artisanat d'arts	-	-
Conduite de véhicules	11,31	0 / 26
		<b>3 / 98 soit 3%</b>

3 candidats soit 3 % des participants sont éliminés contre 9 candidats en 2018.

Les membres du jury de cet examen déplorent le faible niveau des candidats.

## Epreuve pratique

### Déroulement et nature de l'épreuve

Contrairement à l'épreuve écrite de janvier 2020 qui était liée à la spécialité choisie par le candidat, l'épreuve pratique est, quant à elle, liée à l'option retenue lors de l'inscription. 23 options ont ainsi été choisies par les candidats du Morbihan.

Cette épreuve pratique est destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments liée à l'option. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. (coefficient 3)

Le décret portant organisation de cet examen prévoit l'obligation pour le jury de déterminer la durée de l'épreuve entre 1 heure minimum et 4 heures maximales.

Toutefois, la durée de l'épreuve peut varier d'une option à une autre car de nombreux critères sont à prendre en compte (travaux demandés, matériaux utilisés, temps de finition, temps de séchage ...).

Lors de la réunion du 2 mars 2020, le service concours avait été autorisé à définir la durée de l'épreuve dans le respect du cadre réglementaire, et en lien avec les professionnels sollicités pour l'organisation des épreuves.

Sur les 15 options organisées par le centre de gestion du Morbihan :

- 4 options ont été réalisées en 1 heure : propreté urbaine collecte des déchets, hygiène et entretien des locaux et espaces publics, conduite de véhicules poids lourds et conduite de véhicules légers,
- 3 options ont été réalisées en 1 heure 30 : qualité de l'eau, maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration et agent d'assainissement,
- 1 option a été réalisée en 2 heures : conduite d'engins de travaux publics,
- 1 option a été réalisée en 2 heures 30 : restauration collective : liaison chaude liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire),
- 1 option a été réalisée en 3 heures : maintenance des bâtiments (agent polyvalent)
- 5 options ont été réalisées en 4 heures : installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier; plombier canalisateur), maçon, ouvrier du béton, employé polyvalent des espaces verts et naturels, électrotechnicien, électromécanicien, cuisinier.

De même, pour des raisons de savoir-faire et de technicité professionnels, il avait été envisagé d'organiser certaines options en dehors du département voire de déléguer l'organisation de certaines options dites « orphelines » à un autre centre de gestion.

Ainsi, 8 options ont été organisées par un autre centre de gestion pour les candidats inscrits dans le Morbihan :

Centre de gestion organisateur	Options et nombre de candidats concernés
CDG d'Ille-et-Vilaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peintre, poseur de revêtements muraux (2 candidats)</li> <li>- Menuiserie (1 candidat qui ne s'est pas présenté)</li> <li>- Installation et maintenance des équipements électriques (3 candidats sur 5 convoqués)</li> <li>- Magasinier (1 candidat)</li> <li>- Surveillance, télésurveillance, gardiennage (1 candidat)</li> <li>- Mécanicien véhicules moteur diesel (1 candidat)</li> </ul>
CDG du Finistère	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrier en VRD (1 candidat)</li> <li>- Agent d'exploitation de la voirie publique (5 candidats)</li> </ul>

L'organisation des options par le centre de gestion du Morbihan a été répartie entre **9 établissements de formation** (Lycée Kerplouz Lasalle à Auray, Lycée Le Gros chêne à Pontivy, Lycée Notre Dame à Guingamp, CFA Lorient, CFA TP à Ploërmel, CFA bâtiment à Vannes, GRETA Bretagne sud, GRETA CFA de Loire-Atlantique, et l'IBEP à Lorient).

Il convient de rappeler la difficulté d'organiser, en toute sécurité, des épreuves pratiques dans des conditions réelles. Les textes n'exigent pas de la part des candidats l'obligation de qualification particulière ou de pratiques récentes.

A titre d'exemples :

- conduite de véhicules poids lourds ou de véhicules légers (obligation du permis de conduire le jour des épreuves)
- conduite d'engins de travaux publics de type tractopelle par exemple (pas d'exigence du CACES ou de pratique récente).

## Taux de participation

Le taux de participation à l'épreuve pratique était de 87% soit 83 candidats présents sur 95 convoqués, contre 94 % en 2018.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et des mesures de confinement, l'organisation des épreuves pratiques, qui devaient se dérouler en mai et juin 2020, ont été reportées.

Celles-ci se sont tenues de septembre 2020 à mars 2021, en raison de la difficulté de trouver des organismes de formation volontaires et disponibles en cette période d'incertitude.

Les épreuves pratiques se sont déroulées dans le cadre d'un protocole sanitaire établi en lien avec chaque organisme de formation.



## Analyse et résultats

Le jury a étudié les résultats des candidats afin d'arrêter la liste des candidats admis en fonction de :

- la moyenne générale des candidats sachant qu'un candidat ne peut être admis si la moyenne de l'ensemble de ses notes est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Compte tenu de cette seule limite, le jury arrête la liste des candidats admis à l'examen en fixant la moyenne minimale requise, toutes spécialités ou options confondues.

Le jury a arrêté le tableau des seuils de points comme suit :

Spécialités	Nombre d'inscrits	Nombre de présents épreuve écrite	Modalités de sélection de l'épreuve écrite	Nombre de candidats autorisés à se présenter à l'épreuve pratique	Seuil de points d'admission	Nombre de lauréats
Bâtiments, génie civil	17	16	Toute note strictement inférieure à 5/20	16 (7 options)	10 / 20	12
Espaces naturels, espaces verts	13	12		12 (1 option)		11
Mécanique, électromécanique	7	7		7 (2 options)		5
Restauration	9	9		9 (2 options)		6
Environnement, hygiène	26	26		23 (5 options)		19
Logistique et sécurité	2	2		2 (2 options)		2
Conduite de véhicules	26	26		26 (4 options)		24
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>98</b>		<b>95</b>		<b>79</b>